



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

DÉCEMBRE 2010

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

PRÉSENTATION

La présente « Politique de gestion contractuelle » est adoptée en vertu de **573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes**.

En vertu de cette disposition, toute Municipalité de Lac-Etchemin doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la Municipalité de Lac-Etchemin. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE Saine CONCURRENCE

1. **Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**
 - 1.1 Lorsque le Conseil municipal lance un processus d'appel d'offres en utilisant un système pondération et d'évaluation des offres qui implique la formation d'un comité de sélection, le conseil délègue au directeur général, le pouvoir de former le comité de sélection nécessaire pour entre autres recevoir, étudier les soumissions reçues et établir le pointage final de chaque soumissionnaire.
 - 1.2 Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois (3) membres. De plus, conformément à l'article 573.1.0.1.1 (3) de la Loi sur les citées et villes du Québec, aucun élu ne peut être membre du comité de sélection.
 - 1.3 Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
 - 1.4 Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
 - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection **(Formulaire de l'Annexe A)**

- Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

- 2.1 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis. **(Formulaire de l'Annexe B)**
- 2.2 Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

3. Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi

- 3.1 Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur *la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- 3.2 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite. **(Formulaire de l'Annexe C)**
- 3.4 Exceptions

Ne constituent pas des activités de lobbyisme :

- Le fait pour un soumissionnaire ou un entrepreneur de répondre à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique, y compris les représentations faites dans le cadre d'appels d'offres publics émis sous l'autorité de la Municipalité de Lac-Etchemin;
- Les communications ayant pour seul objet de s'enquérir de la nature ou de la portée des droits ou obligations d'un client, d'une entreprise ou d'un groupement en application de la loi.

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

- 4.1 La Municipalité de Lac-Etchemin doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- 4.2 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption. **(Formulaire de l'Annexe D)**
- 4.3 Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

- 5.1 Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts. La personne ayant produit une telle déclaration doit alors être remplacée. **(Formulaire de l'Annexe E)**
- 5.2 Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- 5.3 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire. **(Formulaire de l'Annexe F)**

6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

- 6.1 Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- 6.2 Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la Municipalité de Lac-Etchemin de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
 - 7.1 La Municipalité de Lac-Etchemin doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
 - 7.2 La Municipalité de Lac-Etchemin doit prévoir dans les documents d'appel d'offres, s'il le juge nécessaire et opportun dépendamment de la nature des travaux, tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

DÉCLARATION D'INFLUENCE AVEC UN DES MEMBRES
DU COMITÉ DE SÉLECTION

JE soussigné, _____, représentant (soumissionnaire ou le cocontractant) de la compagnie _____, certifie par la présente, que ni moi ni aucun de mes représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection pour le présent appel d'offres.

EN foi de quoi, j'é mets la présente déclaration ce _____ 2011.

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DE LA COMPAGNIE

N.B. Cette déclaration est émise en référence à l'article 1.4 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Lac-Etchemin.

DÉCLARATION CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

JE soussigné, _____, représentant (soumissionnaire ou le cocontractant) de la compagnie _____, certifie par la présente, que la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

EN foi de quoi, j'é mets la présente déclaration ce _____ 2011.

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DE LA COMPAGNIE

N.B. Cette déclaration est émise en référence à l'article 2.1 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Lac-Etchemin.

**DÉCLARATION CONCERNANT LA COMMUNICATION D'INFLUENCE
AUX FINS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT**

JE soussigné, _____, représentant (soumissionnaire ou le cocontractant) de la compagnie _____, atteste que ni moi ni aucun de mes représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'attribution du contrat ou, si une communication d'influence a eu lieu, que l'inscription au registre des lobbyistes a été faite et que la Loi et le Code ont été respectés.

EN foi de quoi, j'émets la présente déclaration ce _____ 2011.

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DE LA COMPAGNIE

N.B. Cette déclaration est émise en référence à l'article 3.2 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Lac-Etchemin.

**DÉCLARATION DE GESTES D'INTIMIDATION OU D'INFLUENCE
OU DE CORRUPTION**

JE soussigné, _____, représentant (soumissionnaire ou le cocontractant) de la compagnie _____, certifie par la présente, que ni moi ni aucun de mes collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption pour la présente soumission.

EN foi de quoi, j'é mets la présente déclaration ce _____ 2011.

NOM DU REPRÉSENTANT

N.B. Cette déclaration est émise en référence à l'article 4.2 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Lac-Etchemin.

**DÉCLARATION RELATIVE À L'ABSENCE D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE
PARTICULIER POUR UN MEMBRE DU COMITÉ DE SÉLECTION**

JE soussigné, _____, membre du Comité de sélection
relativement au contrat _____, déclare
solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

EN foi de quoi, j'émets la présente déclaration ce _____ 2011.

NOM DU MEMBRE

N.B. Cette déclaration est émise en référence à l'article 5.1 de la Politique de gestion contractuelle de la
Municipalité de Lac-Etchemin.

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

JE soussigné, _____, représentant (soumissionnaire ou le cocontractant) de la compagnie _____, certifie par la présente, qu'il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de mes liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire de la Municipalité de Lac-Etchemin pour la présente soumission.

EN foi de quoi, j'é mets la présente déclaration ce _____ 2011.

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DE LA COMPAGNIE

N.B. Cette déclaration est émise en référence à l'article 5.3 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Lac-Etchemin.